



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

2025-154

ARRETE DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de la circulation
rue du Maréchal Maunoury en raison d'un affaissement
de chaussée**

Le Maire de Maintenon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route et notamment les dispositions relatives à la signalisation routière ;

Vu l'affaissement constaté de la chaussée rue du Maréchal Maunoury ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer temporairement la circulation sur cette voie ;

ARRETE :

Article 1 – À compter du 14 août 2025 et jusqu'à la fin des travaux de réparation, la circulation rue du Maréchal Maunoury sera réglementée en alternat, par panneaux de type B15 et C18, dans la zone de l'affaissement de chaussée.

Article 2 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue pendant toute la durée de la mesure, conformément aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 – Les usagers sont tenus de se conformer à la signalisation en place et aux instructions des agents chargés de la régulation.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés, et transmis :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Conseil Départemental

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Maintenon, le 14 août 2025

Le Maire,
Thomas LAFORGE.

